Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

16 JUIN 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Monitoring des risques de non-finançabilité et instauration d'indicateurs d'évaluation» 4

1.2 Question de M. Octave Daube, intitulée «Quels impacts de la réforme du décret “Paysage” pour les étudiants après la session d'examens?»..... 4

1.3 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «État d'avancement des réflexions autour du futur décret “parcours étudiant”» 11

1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Avenir de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)» 13

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Mise en œuvre de l'alternance dans l'enseignement supérieur» 15

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Violences sexistes et sexuelles au sein de l'École supérieure des arts du cirque de Bruxelles».....17

1.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Situation de l'École supérieure des arts du cirque».....17

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Violences sexuelles et sexistes dans les arts du cirque».....17

1.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée des chantiers de la Déclaration de politique communautaire (DPC) relatifs aux écoles supérieures des arts (ESA)» 24

1.10 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Intégration de l'approche Tubbe dans les cursus de six hautes écoles» 28

1.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Maisons des étudiants: un modèle à développer» 30

1.12 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Comment mieux soutenir les étudiants inscrits en formation initiale des enseignants?».....32

1.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Évolution des inscriptions des étudiants internationaux».....35

1.14 Question de M. Octave Daube, intitulée «Quel plan du gouvernement pour les subsides sociaux des établissements?».....37

2 Ordre des travaux 39

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h45.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Monitoring des risques de non-finançabilité et instauration d'indicateurs d'évaluation»

1.2 Question de M. Octave Daube, intitulée «Quels impacts de la réforme du décret "Paysage" pour les étudiants après la session d'examens?»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Alors que les étudiants ont entamé leurs examens, il importe de faire le point sur la session de janvier, sur les informations qui leur ont été transmises préalablement ainsi que sur la mise en œuvre d'un *monitoring* des risques de non-finançabilité, comme l'ont demandé les acteurs de terrain voici plusieurs semaines.

Interrogée sur le sujet à plusieurs reprises, Madame la Ministre-Présidente, vous avez affirmé qu'il n'était pas possible de travailler à des indicateurs prédictifs de non-finançabilité. Pourtant, certains établissements, sur la base de données dont ils disposent, sont en mesure d'informer les étudiants sur les risques de non-finançabilité qui les guettent. Il est donc indispensable de mettre en œuvre ce type de modèle dans l'ensemble des établissements, afin de suivre la situation au plus près.

Avant l'entame des examens, tous les établissements informent-ils leurs étudiants du risque potentiel de non-finançabilité? Quels établissements fournissent-ils cette information? Quel constat tirez-vous des informations dont vous disposez? Avez-vous pris connaissance des résultats des prédictions réalisées par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) qui vous ont été transmis voici plusieurs mois? Où en est l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer la situation *a posteriori*? Possédez-vous par ailleurs de données plus solides sur la session de janvier? Avez-vous, surtout et enfin, des résultats concernant l'année académique 2024-2025? Combien d'étudiants ont-ils conservé leur finançabilité selon les dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et

l'organisation académique des études (décret «Paysage»), modifiées par le décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré?

M. Octave Daube (PTB). – L'année passée, nous avons connu un grand mouvement estudiantin contre la réforme du décret «Paysage». Plusieurs milliers d'étudiants s'interrogeaient: pourraient-ils poursuivre leurs études ou pas? Après cette lutte, ils ont obtenu un peu de répit que vous avez assez rapidement balayé en réinstaurant pour un an le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (réforme «Glatigny»), Madame la Ministre-Présidente. Vous annoncez le dépôt, en septembre prochain, d'un projet de décret sur le parcours étudiant, dont nous ne savons rien.

Aujourd'hui, en pleine session d'examen, cette situation plonge nombre d'étudiants dans la confusion et le stress, car ils ne savent pas très bien quel est le régime qui leur sera appliqué. Ils ne savent plus exactement quelle est la réforme qui leur est applicable, mais ils ignorent surtout s'ils sont assis ou non sur un siège éjectable. Cette situation génère un stress considérable, d'autant plus que les réformes s'enchaînent. C'est compliqué à suivre également pour les administrations des différentes universités, souvent d'ailleurs en sous-effectif.

Une étude récente de l'UCLouvain rappelle que 80 % des échecs en première année de bachelier s'expliquent, en premier lieu, par l'origine sociale des étudiants. Or la réforme «Glatigny», loin de résoudre les inégalités, prévoit d'exclure plus rapidement ceux qui n'y arrivent pas. Combien d'étudiants sont-ils encore soumis aux anciennes règles de finançabilité? Combien d'entre eux sont-ils encore soumis à la réforme du décret «Paysage» qui s'appliquera en septembre prochain?

Nous constatons environ 60 % d'échecs en première année de bachelier. Quel bilan tirez-vous des mesures d'accompagnement existantes pour les étudiants? Comment votre gouvernement prend-il ces mesures en main pour qu'elles ne se muent pas en sélection sociale et que l'échec ne soit pas un reflet de la réalité socioéconomique de notre pays? Les universités et les hautes écoles ont-elles reçu des directives claires pour gérer les dossiers des étudiants en transition entre les différents décrets? Disposez-vous d'une estimation du nombre d'exclusions potentielles liées aux nouvelles règles? Les établissements seront-ils accompagnés pour gérer les éventuels recours?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Malheureusement, les questions qui me sont adressées ici sont quelque peu prématurées, étant donné que de nombreux étudiants sont encore

en train de passer leurs examens. Les résultats de ceux-ci ne sont donc évidemment pas encore connus.

Monsieur le Député, vous affirmez que les étudiants sont stressés et plongés dans une profonde confusion à propos du régime qui leur est applicable. Or, à mon sens, leur situation est beaucoup plus claire que l'année dernière, lorsque votre parti a semé la zizanie en votant un décret à la hussarde en plein blocus. De notre côté, nous avons choisi un moment plus propice, à savoir le mois de décembre dernier, pour revenir aux règles claires et cohérentes votées en 2021, laissant ainsi le temps aux principaux intéressés d'en prendre connaissance et d'adapter leur stratégie.

Cependant, je conviens que les règles de finançabilité se sont complexifiées au cours des dix dernières années. Une analyse du service d'études de l'UCLouvain – différente de l'étude à propos de laquelle je me suis déjà exprimée le 7 avril dernier – montre que la grande majorité des étudiants s'informent des conditions de réussite et de finançabilité et s'adressent, si besoin, au service compétent de l'établissement dans lequel ils se sont inscrits en vue d'adapter leur stratégie à ces conditions. Le service d'études de l'UCLouvain a réalisé des suivis de cohortes en appliquant les conditions de la réforme aux populations étudiantes passées inscrites en premier cycle; il a ensuite comparé les parcours étudiants réels à ce qu'ils auraient été si les nouvelles règles de finançabilité leur avaient été appliquées.

D'une part, l'analyse confirme que les étudiants adaptent leurs stratégies aux conditions qui s'imposent à eux, ce qui conduit à une augmentation du nombre d'étudiants atteignant les 60 premiers crédits en deux ans. Il s'agira, pour les services gouvernementaux, de surveiller cette tendance au cours des prochaines années. D'autre part, bien qu'il existe des différences marquées, surtout pour l'acquisition de la première balise des 60 crédits, ces différences s'estompent à partir de la cohorte 2022-2023; ainsi, les résultats de la cohorte «Marcourt» et de la cohorte «Glatigny» sont de plus en plus semblables. En outre, en simulant le cas où un jury maintiendrait la finançabilité d'un étudiant qui aurait valorisé au moins 50 crédits du bloc 1 après deux ans, il s'avère qu'il y a très peu de différences entre le décret «Paysage» et le décret «Glatigny», même pour les cohortes dont les étudiants n'avaient pas encore adapté leur stratégie.

L'ULB, de son côté, a développé un modèle davantage axé sur le monitoring. Celui-ci est rendu possible par l'accès à un ensemble de données, lesquelles ne sont, pour le moment, en possession que d'une seule institution de référence pour ses propres étudiants. Les services de l'ULB ont ainsi transmis un message individuel à tous les étudiants pour leur rappeler les règles de finançabilité et leur donner des indications sur le nombre de crédits restant à acquérir pour atteindre la prochaine balise de finançabilité. Le modèle ne fonctionne pas avec

100 % d'exactitude, mais les retours des étudiants permettent de l'affiner. Je salue cette initiative.

Les services de l'Université de Liège (ULiège), quant à eux, ont sensibilisé les étudiants de manière collective. Sur la base des résultats des examens de la session de juin, ils tenteront également d'estimer la progression des étudiants qui n'auront pas encore atteint leur balise de finançabilité.

Par ailleurs, le cabinet a rencontré le président du Collège des commissaires et des délégués auprès des établissements d'enseignement supérieur (Comdel). Ils ont également tenté de faire des prédictions et en sont arrivés aux mêmes conclusions: il n'est pas possible de prédire la finançabilité d'un étudiant, mais il devient peu à peu possible d'identifier des tendances lorsque les données sont suffisamment précises et récentes. Il est également possible de définir l'objectif à atteindre par l'étudiant au terme d'une année académique pour rester finançable en vue d'une inscription dans le même cursus l'année suivante.

Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur, toutes catégories confondues, ne restent pas les bras croisés. Ils jouent pleinement leur rôle dans l'accompagnement des étudiants pour la compréhension de leur situation de finançabilité.

De la même manière qu'en 2024-2025, un formulaire sera prochainement disponible sur la plateforme www.mesetudes.be pour permettre aux étudiants d'obtenir des indications quant à leur statut de finançabilité en fonction de leur parcours personnel. Ce formulaire, purement indicatif, se base sur les réponses que les étudiants fournissent au sujet de leur passé académique: nombre d'inscriptions dans le cycle, réorientation, allègement, etc. Sans se substituer à l'analyse des établissements d'enseignement supérieur et des commissaires et délégués du gouvernement, cet outil offre à l'étudiant un accompagnement numérique à la compréhension de son statut de finançabilité. Ce formulaire devrait être disponible au début du mois de juillet, juste après la session d'examens.

Je suis convaincue que de telles informations concrètes, qu'elles proviennent des établissements ou de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), peuvent faire la différence pour l'étudiant en lui permettant de se fixer un objectif concret, mesurable et responsabilisant. En outre, cette information précise peut avoir un impact favorable sur la participation de l'étudiant aux examens et, partant, sur son taux de réussite. À cet égard, Monsieur le Député, vous évoquez un taux d'échec de 60 % en première année de bachelier, mais ce constat n'est pas nouveau. Toutes les études montrent que la situation s'était aggravée depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage». Trop d'étudiants poursuivaient tant bien que mal leurs études pendant plusieurs années sans obtenir de diplôme. C'est la raison pour laquelle ma prédécesseuse a entrepris de revoir les règles de finançabilité.

Par ailleurs, plusieurs établissements ont mené des analyses qui, bien qu'elles manquent encore de recul, indiquent clairement que les taux de réussite sont légèrement à la hausse depuis l'année 2022-2023. Je serai attentive aux résultats de la session d'examens en cours pour vérifier si cette tendance se poursuit.

En ce qui concerne la lutte pour l'amélioration des taux de réussite, les retours du terrain relatifs à l'efficacité des mesures d'accompagnement des étudiants en difficulté dans le cadre de l'aide à la réussite me laissent penser que ces mesures ne sont pas optimales. Ce n'est pourtant pas faute d'y consacrer des moyens, tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'au sein des établissements, mais force est de constater que ce ne sont pas les étudiants qui en ont le plus besoin qui se saisissent des aides mises à leur disposition. C'est précisément l'objectif du futur décret relatif au parcours étudiant sur lequel nous travaillons: il faut davantage inciter les étudiants en difficulté à se mobiliser pour acquérir les compétences manquantes et, si c'est opportun, leur proposer une réorientation fructueuse et les accompagner dans celle-ci.

Quant à la coexistence de deux régimes de finançabilité, je rappelle que plus aucun étudiant inscrit en 2024-2025 ne reste soumis aux anciennes règles de finançabilité pour son éventuelle réinscription en 2025-2026. En effet, la phase transitoire donnant aux étudiants le temps nécessaire pour comprendre le nouveau système de finançabilité et pour en tenir compte dans leur stratégie d'études, comme prévu par l'article 27 du décret «Glatigny», s'est achevée au terme de l'année académique 2023-2024. Le décret voté dans la précipitation au mois d'avril 2024 a prolongé certains aspects de cette phase transitoire pour une année supplémentaire, mais celle-ci n'avait pas vocation à perdurer, que ce décret ait été abrogé ou non.

Par ailleurs, le cabinet travaille effectivement, avec l'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), à la définition d'indicateurs de suivi *a posteriori* permettant d'évaluer les différents points repris dans le décret-programme. La Commission Observatoire et Statistiques (COS) a également donné ses commentaires sur les sources à utiliser dans le cadre de cet exercice, sur le périmètre et les limites de celui-ci et sur les premiers indicateurs proposés. Dans ces commentaires, la COS a repris les définitions des cohortes prises en compte dans le suivi de parcours et les définitions des indicateurs, ainsi que la méthodologie utilisée pour chaque indicateur, les calculs et les variables à prendre en compte. Ceux-ci feront l'objet d'une rencontre entre l'ARES, l'administration et le cabinet dans les prochains jours. L'élaboration d'indicateurs nécessite une source de données standardisées construite sur la base d'un dictionnaire de référentiels partagés par l'ensemble des établissements. Les données issues de SIEL-SUP (Signalétique ELèves - enseignement supérieur), alimentées par des données transmises par les établissements, comme prévu dans le cadre du projet e-paysage, serviront de source principale.

Par ailleurs, il faut compter, idéalement, un délai de trois à cinq ans entre la mise en œuvre d'une réforme et son évaluation approfondie. Tout d'abord, tant les établissements que les enseignants et les étudiants ont besoin de temps pour intégrer les changements dans leurs pratiques. Ensuite, les réformes s'intègrent dans un système qui continue de fonctionner en parallèle; en l'occurrence, une période transitoire de deux ans a été prévue. Enfin, il faut non seulement que les étudiants affectés par un décret effectuent un cycle complet pour en évaluer les effets consolidés, mais il faut également avoir un recul suffisant pour calculer les taux de réussite, la durée des études, à laquelle il faut ajouter l'éventuel retard pris par les étudiants, ou encore le taux de réorientation et l'utilisation des passerelles.

Madame la Députée, lorsque vous m'interrogez au sujet des résultats de l'année académique 2024-2025, je suppose que vous faites allusion au nombre d'étudiants finançables. À cet égard, les commissaires et délégués du gouvernement devaient finaliser, pour le 15 juin, le contrôle de la régularité et de la finançabilité des étudiants, conformément à l'article 106 du décret «Paysage». L'administration devrait donc avoir reçu ces données et je connaîtrai moi-même bientôt le nombre d'étudiants finançables pour l'année 2024-2025.

En outre, dans le cadre de leur collecte de données, les commissaires et délégués du gouvernement ont demandé aux établissements qu'ils indiquent la raison de la finançabilité des étudiants: premièrement, un étudiant peut être finançable sur la base de l'article 5, § 1er, 1°, du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études; deuxièmement, il peut être finançable sur la base de l'article 5, § 1er, 2°, du même décret, c'est-à-dire qu'il se réinscrit dans le même cursus et qu'il a réussi l'intégralité de son programme annuel de l'étudiant (PAE), quel que soit le nombre de crédits que celui-ci comporte; troisièmement, il peut être finançable sur la base de l'article 5, § 5, alinéa 1er, du décret du 11 avril 2014, c'est-à-dire qu'il dispose, à la suite d'une réorientation, de deux inscriptions supplémentaires pour l'atteinte des balises prévues; quatrièmement, il peut être finançable sur la base de l'article 5, § 1er, 3°, du décret du 11 avril 2014, à l'exception des étudiants visés dans la situation précédente; cinquièmement, il peut être finançable sur la base de l'article 2 du décret du 31 mai 2024 en vue de renforcer l'accessibilité aux études, de garantir la finançabilité des étudiants et d'instaurer un pilotage chiffré, c'est-à-dire qu'il est déjà inscrit dans le cycle d'études entre 2017-2018 et 2021-2022 sans avoir été diplômé, qu'il était finançable en 2023-2024 et qu'il poursuit le même cursus en 2024-2025; sixièmement, il peut être finançable sur la base de l'article 3 du décret du 31 mai 2024, c'est-à-dire qu'il a débuté son cursus en 2022-2023, qu'il était finançable en 2023-2024 et qu'il a acquis ou valorisé au moins 45 crédits du cursus après deux inscriptions dans le premier cycle.

Toutefois, il est possible qu'un étudiant soit finançable pour plusieurs raisons. Par exemple, un étudiant qui a validé ses 60 premiers crédits de première année de bachelier en deux inscriptions est finançable à la fois, car il répond aux balises de finançabilité du décret «Glatigny» et parce qu'il a validé au moins 45 crédits, comme le prévoit le décret du 31 mai 2024. Cela signifie qu'il sera impossible de distinguer les situations qui relèvent strictement des effets du décret «Glatigny» de celles qui découlent uniquement du décret du 31 mai 2024. Néanmoins, le cabinet ne manquera pas d'analyser ces éléments afin d'exploiter toutes les données intéressantes, particulièrement dans le contexte de la construction du futur décret sur le parcours étudiant.

Quant à la gestion des dossiers et recours concernant des étudiants en transition entre les différents décrets, j'ai transmis toutes les informations utiles aux universités, aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts (ESA) après le vote du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture. Je n'ai pas l'intention de leur donner des directives, car j'estime que les directions des établissements sont à même de prendre les mesures qu'elles jugent opportunes en interne.

En ce qui concerne l'accompagnement des établissements dans le traitement des recours, il ne m'appartient pas non plus d'intervenir dans leurs modalités, en particulier dans l'organisation de leurs instances internes. Je confirme cependant que, dans le cadre d'un recours contre un refus d'inscription où l'étudiant conteste sa situation de non-finançabilité, l'établissement est tenu de requérir l'avis du commissaire délégué du gouvernement quant à la finançabilité de l'étudiant. Cet avis permet un accompagnement adéquat tant de l'établissement que de l'étudiant dans le cadre de l'application du régime de finançabilité.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez évoqué à juste titre la complexité croissante du financement et du parcours des étudiants. Les établissements d'enseignement supérieur tentent de répondre du mieux qu'ils peuvent à leurs questions. Cependant, la prise en charge reste inégale selon les moyens de l'école et le parcours suivi. Il est essentiel que l'étudiant, avant chaque blocus, puisse connaître sa situation et en soit informé de manière claire. Il est aussi important de créer rapidement des instruments de pilotage. Nous abordons le sujet depuis un an avec vous. Il nous semble nécessaire de centraliser les moyens et les informations. Nous nous interrogeons donc sur le rôle et le financement de l'ARES, qui devrait jouer un rôle moteur dans l'instauration centralisée de tels instruments de pilotage.

M. Octave Daube (PTB). – Merci, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse très complète. J'espère que les rapports de l'ULB et de l'UCLouvain sont publics; s'ils le sont, j'irai les consulter sur les plateformes appropriées.

Je trouve intéressant que les grandes structures comme l'ULB et l'UCLouvain soient capables de faire des projections et de suivre des cohortes d'étudiants. Je m'inquiète néanmoins à deux égards.

Premièrement, vous dites que, dans les modèles choisis par ces structures, celles-ci examinent si les jurys autorisent les étudiants ayant validé 50 crédits à poursuivre leur cursus. Nous ignorons cependant comment les jurys réagiront: selon les facultés, ceux-ci adoptent des méthodes et des comportements différents. Dans certaines facultés, les jurys sont tout à fait intransigeants. Si la décision repose sur ce seul élément, c'est inquiétant.

Deuxièmement, il risque d'y avoir de grandes disparités entre étudiants et institutions. En effet, il est plus aisé pour de grandes structures comme l'ULB d'envoyer un courriel à tous les étudiants et de faire un suivi de qualité que pour les structures dont les services administratifs sont plus réduits. Je rejoins les propos de Mme Dejardin suggérant que l'ARES centralise cet effort.

Par ailleurs, vous déclarez ne pas donner de directives aux établissements d'enseignement supérieur; j'aimerais savoir si vous en donnez aux commissaires.

Enfin, le suivi des étudiants dans les années à venir est primordial. Pourtant, dans votre réponse, vous n'avez pas évoqué les inégalités sociales alors que les mesures qui touchent au parcours des étudiants ont une incidence à ce niveau.

1.3 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «État d'avancement des réflexions autour du futur décret "parcours étudiant"»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez fait de la rédaction d'un décret «Parcours étudiant» une priorité. Dans ce cadre, vous avez pointé les défis majeurs que représentent les problèmes d'orientation et la différence de compétences acquises à l'issue de l'enseignement secondaire. Compte tenu des taux de réussite désastreux des primo-inscrits, il est évident que des solutions doivent être apportées à l'entrée des études.

Si les deux problématiques que vous soulignez doivent faire l'objet d'une attention particulière, il ne faut pas pour autant en oublier la nécessité d'évaluer et d'accroître les aides à la réussite et de veiller à ce que celles-ci soient dirigées vers les publics qui en ont besoin. Par ailleurs, en plus de l'orientation, il serait judicieux de travailler, en concertation avec les établissements, à la mise en œuvre de premières années plus généralistes pour amener à une orientation plus tardive de la part de l'étudiant.

Dès lors, où en sont les réflexions sur votre décret «Parcours étudiant»? Quel sera votre calendrier de travail? Disposez-vous d'évaluations et de données sur le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des

études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Glatigny») pour répondre aux différents défis qui se posent? Disposez-vous d'une évaluation de l'outil ADA (accompagnement au développement de ton avenir)?

Travailler sur l'orientation et sur la différence de compétences entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur nécessite de prendre des précautions afin de ne pas décourager certains jeunes à se lancer dans des études supérieures. Veillez-vous à contrer les potentiels biais culturels et sociaux? Garantisse-vous par ailleurs que l'accessibilité à l'enseignement supérieur ne sera pas mise à mal par cette réforme et qu'aucune barrière ne sera mise en place?

Un renforcement des aides à la réussite est-il en cours de réflexion au sein de votre cabinet? Enfin, envisagez-vous de travailler à une révision des programmes d'études en concertation avec les établissements pour permettre une orientation plus tardive des étudiants?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Dans le cadre de nos travaux relatifs au parcours des étudiants, je confirme que l'orientation et l'acquisition de compétences utiles à la poursuite d'études supérieures demeurent au centre des réflexions. Vous serez informés en temps voulu des orientations envisagées.

À ce stade, plusieurs mesures sont envisagées pour rencontrer l'objectif principal de lutte contre l'allongement des études ainsi que pour encourager la réussite des étudiants: l'optimisation des dispositifs d'aide à la réussite; la réforme des rythmes académiques, notamment pour rapprocher les périodes d'évaluation des périodes d'enseignement; la clarification des balises qui encadrent l'avancement de l'étudiant dans son cursus. Outre ces réflexions de fond, je souhaite également mener un important travail sur le plan de la forme. Celui-ci devrait se traduire par la rédaction d'un décret unique reprenant, suivant une structure logique, l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation et au financement des études. Ce texte doit couvrir tant le cadre général que des cas plus particuliers. Cette réflexion s'inscrit dans le mouvement de simplification administrative mis en œuvre par le gouvernement, ainsi que dans une volonté de lisibilité et de transparence du cadre décrétal de l'enseignement supérieur.

S'agissant du calendrier, je souhaite avancer le plus rapidement possible pour que les étudiants et les établissements bénéficient au plus vite de ce nouveau cadre. Ce souhait ne contredit pas la nécessité de donner le temps aux établissements de s'approprier la législation et d'adapter leurs pratiques le cas échéant. C'est pourquoi les entrées en vigueur différenciées des dispositions pourraient être envisagées avec le secteur en fonction des ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Par ailleurs, concernant l'outil ADA, les travaux qui ont encadré la conception de ses trois volets – intérêt, motivation et compétences – nourrissent mes réflexions. Mon cabinet analyse actuellement plusieurs rapports scientifiques portant sur les différents chantiers relatifs à ces travaux. Tous ces rapports semblent s'accorder sur la solidité de l'outil. Mon cabinet est régulièrement en contact avec l'équipe chargée de la mise en œuvre de l'outil ADA. En outre, au mois de juillet, j'échangerai avec les acteurs impliqués de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des pôles académiques sur les questions de l'orientation, notamment au regard des potentiels biais culturels et sociaux que cette dernière implique.

Je ne souhaite en aucun cas entraver l'accessibilité des études. Ma volonté est au contraire d'aider chaque étudiant à définir son projet en étant pleinement conscient de ses aspirations et de la meilleure manière de les réaliser, tout en consacrant le droit à l'erreur et à la réorientation. Cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir, en parallèle, à la manière adéquate de conscientiser les futurs étudiants à la réalité des exigences des parcours qu'ils entendent démarrer.

Enfin, vous m'interrogez sur la possibilité d'envisager de travailler à des débuts de cursus plus généraux. Cette piste mérite réflexion et pourrait être envisagée dans l'un ou l'autre domaine. Ceci étant, il m'apparaît plus urgent de travailler de concert avec la ministre de l'Éducation pour garantir que le tronc commun et, à terme, l'après-tronc commun favorisent l'acquisition de connaissances et de compétences transversales et permettent ainsi aux étudiants de s'inscrire le plus tôt possible dans un parcours conforme à leur projet d'avenir.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je ne peux que m'aligner sur les principaux objectifs exposés en début de réponse. Je suis satisfaite de vos déclarations et des orientations de votre travail. Toutefois, ce travail d'adaptation de l'enseignement supérieur aux étudiants ne pourra être mené que moyennant une certaine flexibilité des règles de finançabilité.

1.4 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Avenir de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre gouvernement a décidé de diminuer la dotation de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de 20 % pour 2025, ainsi que la subvention octroyée pour l'organisation du concours en médecine et dentisterie. Vous avez également choisi de geler l'indexation de la dotation durant toute la législature. Mon groupe a dénoncé ces importantes coupes budgétaires de même que le manque de concertation.

En mars dernier, le conseil d'administration de l'ARES a rendu un avis sur l'avenir de ses missions, dans lequel il a rappelé son importance en tant

qu'espace de rencontre, de dialogue et de concertation entre tous. Il a également souligné l'importance de sa mission dans le domaine de la coopération internationale et de la simplification administrative. Il a mis en exergue son rôle dans l'organisation du concours en médecine et en dentisterie, ainsi que pour celui de l'épreuve de maîtrise de la langue française. Il a aussi rappelé l'importance du maintien de sa capacité d'avis d'initiative.

Où en sont les réflexions sur l'avenir de l'ARES, tant à l'ARES qu'au gouvernement? Quelles missions seront-elles délaissées? Quelles sont les mesures proposées par l'ARES pour diminuer le coût du concours en médecine et dentisterie? Enfin, vous avez indiqué que l'ARES souhaitait une clarification des rôles entre elle, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) et l'administration. Pourriez-vous nous en dire plus?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La période allant de la fin de 2024 au début de 2025 a été une période assez complexe pour l'ARES. La réduction de la dotation qui lui a été imposée, tant sur l'allocation de fonctionnement que sur le concours de médecine, a effectivement été conséquente, ce dont je suis pleinement consciente. Je remercie d'ailleurs les équipes de l'ARES pour ce difficile travail d'adaptation, essentiel, dans un délai particulièrement serré. Ce travail fait toujours l'objet d'un suivi régulier.

Cette réduction de dotation a également fourni à l'ARES l'occasion de revoir ses processus internes et, souvent, de les optimiser en lien avec les missions qui lui sont pour le moment décrétalement dévolues. Cette adaptation a été importante et nécessaire, compte tenu de notre situation budgétaire.

Par ailleurs, l'ARES est, au quotidien, un organe majeur du paysage de l'enseignement supérieur. La majeure partie des acteurs de l'enseignement supérieur soutiennent son existence, même s'ils critiquent parfois son fonctionnement. Sur ce point, plusieurs défis existent et il convient de relever qu'une optimalisation des structures internes et des processus s'avère encore nécessaire. De mon côté, je salue la qualité des relations entre mon cabinet, l'administrateur général et les services de l'ARES. La concertation est régulière, franche et constructive, malgré les enjeux sous-jacents.

Madame la Députée, j'ai effectivement pris connaissance de l'avis que vous mentionnez. Il est intéressant, et certaines de ses positions rencontrent d'ailleurs pleinement certains points de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Je n'entends pas remettre en question le rôle crucial de dialogue et de concertation entre les acteurs de l'enseignement supérieur de plein exercice. Il en ira de même pour l'avis d'initiative de l'ARES ou encore sa mission relative à la coopération au développement qui n'a pas besoin, en ces temps com-

pliqués, d'être déstabilisée. J'ai la conviction que d'autres missions de l'ARES peuvent être abordées différemment.

Vous faites référence à la simplification administrative. Il s'agit d'un défi important, comme le prévoit la DPC, que l'ARES doit continuer à le relever. D'autres sujets sont à l'étude, comme la gestion du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), les concours et examens d'entrée, ou encore le suivi des données statistiques.

Un avant-projet de décret est en cours de rédaction. Il devrait être finalisé pour juillet prochain. Vous comprendrez que je réserve la primeur de ce texte au gouvernement. Enfin, vous me demandez de détailler les mesures visant à diminuer le coût du concours de médecine. Je vous invite à m'envoyer, à ce propos, une question écrite dans la mesure où les réponses sont particulièrement détaillées et chiffrées. Ma réponse sera alors plus précise.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous poserai donc une question écrite sur le coût du concours en médecine et dentisterie. J'espère que l'avant-projet de décret a fait l'objet d'une concertation avec l'ARES et les différents acteurs de l'enseignement supérieur. Nous rediscuterons de ce sujet d'ici quelques semaines, puisque l'avant-projet de décret sera présenté au gouvernement avant l'été.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Mise en œuvre de l'alternance dans l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur représente un véritable défi en Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus qu'un changement cosmétique, l'alternance nécessite de véritables adaptations pédagogiques de la part des équipes enseignantes et des entreprises partenaires. Vous avez déjà indiqué tout le bien que vous pensiez de ce mode d'enseignement, en faisant même l'une des priorités du gouvernement.

Toutefois, le développement de cet enseignement se heurte aux contraintes spécifiques de votre politique en matière d'habilitations. En effet, le moratoire qu'a décidé le gouvernement empêche le développement de cursus en alternance alors que certains établissements sont prêts à lancer des programmes. Ceux-ci ont parfois été développés depuis plusieurs années et répondent à des besoins socio-économiques clairement identifiés. Certains projets ont même déjà reçu un avis positif de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et n'attendent plus qu'une décision du gouvernement.

Je comprends votre volonté de réaliser un état des lieux en la matière. Toutefois, paralyser l'ensemble du secteur sans prendre en considération la spécificité de certaines situations n'est pas opportun, qui plus est pour des projets

d'enseignement en alternance qui doivent se développer dans l'enseignement supérieur. Pourriez-vous, dès lors, envisager l'examen de certains dossiers d'habilitation spécifiques, notamment ceux liés au développement de l'alternance?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je suis bien consciente que les équipes des établissements d'enseignement supérieur travaillent depuis des mois pour déposer des dossiers de demande d'habilitation. Il est nécessaire que l'offre d'enseignement évolue.

Je vous assure que tous les établissements ont des demandes prioritaires urgentes, et ce, en alternance ou pas. Cependant, j'ai décidé de suivre la nouvelle procédure prévue par le décret du 23 novembre 2023 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Cela nous laisse la possibilité de réfléchir parallèlement à l'amélioration de la remise d'avis, comme cela est prévu dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Toutefois, les délais étaient irréalistes. En conséquence, j'ai fixé un objectif: finaliser ce nouveau processus de consultation entre différents acteurs et actrices par un décret octroyant de nouvelles habilitations au plus tard en décembre 2025, pour une mise en œuvre en septembre 2026 sans exception. Le moratoire que vous évoquez constitue plutôt une pause destinée à encadrer et à structurer les évolutions.

Par ailleurs, neuf ans après l'entrée en vigueur du décret initial, une réforme globale du cadre de l'alternance est en cours de réflexion. Cette réforme est conduite de manière participative et structurée. Elle repose notamment sur des enquêtes quantitatives et qualitatives menées par le bureau d'alternance Alter4sup et centrées sur les retours du terrain – étudiants, entreprises et établissements –, des journées de réflexion tenues avec les parties prenantes et une évaluation des dispositifs existants.

Au moment où je vous parle, le rapport de synthèse réalisé par Alter4sup est présenté au Comité de pilotage de l'alternance dans l'enseignement supérieur, dont les membres sont représentatifs du secteur concerné. Ce rapport synthétise l'ensemble des données collectées, complétées par des entretiens semi-directifs, pour approfondir l'analyse afin de nourrir la réflexion sur la révision du décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance. L'objectif sera ensuite de proposer un cadre légal rénové et cohérent, mieux adapté aux réalités et aux attentes du terrain, et intégré dans le décret «Paysage» pour une application à la rentrée 2026-2027.

J'aurais voulu aboutir à un avant-projet de décret que j'aurais voulu présenter avant l'été. Toutefois, compte tenu du temps nécessaire pour assurer une con-

certation de qualité et intégrer l'ensemble des constats issus des évaluations, ce calendrier a été adapté. Désormais, l'objectif est de déposer l'avant-projet de décret en première lecture en septembre, pour un vote en décembre 2025. Cela permettra de garantir, comme prévu, une entrée en vigueur à la rentrée 2026.

En ce qui concerne spécifiquement les projets d'habilitation organisés en alternance et en attente de décision, si tous les feux sont verts parce qu'ils s'inscrivent dans une logique de réponse aux besoins du terrain, ils pourront être organisés à partir de septembre 2026 et bénéficieront ainsi du nouveau cadre dès leur démarrage.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'aurais voulu que cela aille encore plus vite et que certains établissements puissent proposer ces formations dès la rentrée de septembre 2025. En effet, derrière ces demandes d'habilitation, un travail conséquent est réalisé, notamment par les directions: les membres de l'établissement doivent réfléchir différemment, il convient de consulter les entreprises, il faut convaincre le personnel de la nécessité de changer les modes de fonctionnement et de réflexion. Dans ce processus, tout en essayant de s'améliorer, de se moderniser et de répondre à une demande provenant des acteurs de terrain, des établissements se retrouvent souvent en souffrance. J'espère que cette année supplémentaire ne va pas les mettre encore plus en difficulté. Je suivrai ces travaux avec attention dès la prochaine rentrée.

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Violences sexistes et sexuelles au sein de l'École supérieure des arts du cirque de Bruxelles»

1.7 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Situation de l'École supérieure des arts du cirque»

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Violences sexuelles et sexistes dans les arts du cirque»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Quelques heures seulement après le refus de votre majorité d'adopter un cadre légal contraignant s'appliquant à l'ensemble des établissements, Madame la Ministre-Présidente, une enquête publiée dans «*Le Soir*» dévoilait les agressions sexuelles, les humiliations et harcèlements subis au sein de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC) de Bruxelles. Cette actualité fait malheureusement écho aux débats organisés au sein de cette commission, lors desquels nous vous exhortions à adopter sans plus attendre notre proposition de décret pour enfin proposer une réponse ambitieuse, systémique aux agressions sexistes et sexuelles.

L'enquête du «*Soir*» révèle comment, au sein de l'ESAC, la direction a tenté de protéger les abuseurs et de mettre des bâtons dans les roues des étudiants pour

les empêcher de porter plainte. La liste des témoignages récoltés est longue: relations intimes inappropriées, d'humiliations, de harcèlement, d'emprise psychologique, de menaces physiques, de mains baladeuses, d'insultes homophobes… Pourtant, seulement sept dossiers ont été instruits et un est sous instruction judiciaire. Cela démontre la nécessité de mettre en œuvre des procédures facilement accessibles par les étudiants. En outre, il importe que les personnes jugeant ces plaintes soient indépendantes.

Tout le monde s'accorde à dire que l'existence d'une procédure pénale ne suffit pas. Il est donc grand temps de mettre en œuvre des sanctions administratives pour les auteurs et de renforcer la formation afin de déconstruire ce système qui gangrène le monde de l'enseignement supérieur.

Confirmez-vous avoir demandé un rapport au délégué du gouvernement concernant la situation au sein de l'établissement? Disposez-vous de premières informations? Quelles mesures seront-elles prises pour protéger les étudiants et sanctionner les auteurs? Vous avez déclaré vouloir présenter un texte pour la rentrée académique et je suppose donc que vous disposez des principales balises de ce décret. Pourriez-vous les présenter? Quand ce texte entrera-t-il en vigueur? Confirmez-vous que celui-ci prévoira bien l'obligation de formation et, plus particulièrement, la formation du corps enseignant? Enfin, allez-vous saisir le gouvernement fédéral afin qu'il évalue la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail? Cette loi semble en effet inefficace à bien des égards dans le secteur de l'enseignement supérieur, et ce, en raison notamment des rapports hiérarchiques qui le caractérisent.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Une enquête récemment parue dans le journal *«Le Soir»* met en lumière de graves dysfonctionnements au sein de l'ESAC. Au cours des dix dernières années, plusieurs cas de harcèlement, d'emprise psychologique, d'humiliations et de comportements déplacés, parfois délictueux, ont été signalés. Ces faits concernent notamment les enseignants, dont certains semblent avoir échappé à toute sanction en raison de leur statut de membre du personnel nommé.

La parole se libère à tous les niveaux et le cas des écoles supérieures des arts (ESA) doit attirer notre attention. En effet, selon le Pôle académique de Bruxelles et son projet «Safesa» (Soutien à la culture du consentement et aux espaces d'apprentissages *safe*), le harcèlement est une problématique majeure dans les ESA. La vulnérabilité accrue des ESA à ce problème s'explique par leurs méthodes pédagogiques spécifiques. Celles-ci font appel à l'intimité des étudiants et impliquent une exposition corporelle, créant ainsi des contextes propices à l'ambiguïté et aux abus de pouvoir. Pareils paramètres sont de nature à peser sur les relations et à générer des comportements de harcèlement, notamment dans le cadre d'un rapport de domination entre hommes et femmes.

Mes collègues et moi-même avons d'ailleurs porté une résolution visant à combattre de telles violences au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez réagi par voie de presse à cette situation. Quelles pistes de solution envisagez-vous dans le cadre de vos prérogatives? À ce stade, quelles sont les actions menées par la direction pour répondre aux nombreuses plaintes déposées? Les articles de presse font état de nouvelles règles instaurées par l'ESAC: quelles sont-elles? Quelles démarches spécifiques aux ESA doivent-elles être envisagées? Faisons un lien avec le milieu culturel: dans le cadre de la prévention des violences psychologiques ou sexuelles, un accompagnement spécifique pour le secteur circassien professionnel existe-t-il, notamment pour les compagnies et pour les lieux de création? Selon vous, serait-il utile de renforcer les liens entre les ESA et les structures culturelles pour promouvoir une culture commune du respect et de la sécurité dans les milieux de création?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur occupent depuis plusieurs mois une part importante des discussions en commission et animeront encore, à juste titre, nos futurs débats.

Après avoir abordé le cas de l'Institut des arts de diffusion (IAD) – qui, je l'espère, continue à mobiliser votre attention –, j'aimerais examiner la situation au sein des ESA, en particulier pour ce qui est des arts du cirque. Une fois de plus, la parole se libère, les témoignages s'accumulent. Face à des situations de domination, de harcèlement, d'humiliation et d'abus de pouvoir, l'indignation ne faiblit pas. Des situations similaires ont été constatées dans les domaines du théâtre et de la danse. Il est donc de notre devoir de nous en faire l'écho et de vous demander d'agir concrètement et structurellement.

Une enquête récente du journal «*Le Soir*» met en lumière des dérives systémiques à l'ESAC: les pratiques pédagogiques abusives, les comportements déplacés, les menaces physiques, les relations inappropriées entre enseignants et étudiants, mais aussi les insultes homophobes et le climat général d'impunité semblent y perdurer depuis de longues années. Aujourd'hui, nous ne parlons pas d'un incident isolé: au moins sept dossiers ont été instruits en dix ans, dont certains sont même aujourd'hui au pénal.

Pourtant, les directions successives ayant tenté de faire leur travail se sont heurtées à un système kafkaïen qui doit aussi vous interpeller: procédures disciplinaires quasi impossibles à mener à bien, protections liées au statut de certains enseignants, absence de mécanismes structurels de prévention et de traitement, et un encadrement juridique insuffisant. Tous ces éléments caractérisent justement les dysfonctionnements auxquels nous avons tenté d'apporter des solutions par le biais des recommandations du rapport «BEHAVES» (Bien-être,

harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur). Nous plaidons pour la mise en œuvre de ces dernières.

Ces faits nous interpellent d'autant plus qu'ils concernent des jeunes particulièrement vulnérables. En effet, il s'agit d'étudiants souvent internationaux, isolés, engagés dans une discipline où le corps est à la fois instrument de création et objet de contrôle, le tout dans un environnement hiérarchisé, parfois opaque et historiquement marqué par des logiques de toute-puissance du «maître».

J'ai pris acte du fait que vous avez demandé un rapport circonstancié au délégué du gouvernement siégeant à l'ESAC. J'ai également pris note du budget d'un million d'euros annoncé récemment pour soutenir les dispositifs d'écoute et de soutien, ainsi que de l'élaboration en cours d'un projet de décret. J'aimerais cependant vous poser quelques questions. À quelle échéance recevrez-vous le rapport demandé au délégué du gouvernement concernant spécifiquement la situation à l'ESAC? S'il est déjà en votre possession, que contient-il et quelles suites envisagez-vous d'y donner? Comment expliquez-vous que, malgré les alertes répétées, des comportements inacceptables aient pu perdurer aussi longtemps sans réponse structurelle adéquate? Comment envisagez-vous d'impliquer davantage les étudiants dans les processus de gouvernance et de sécurisation des espaces pédagogiques? Enfin, pouvez-vous nous garantir que la priorité affichée de votre gouvernement concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sera traduite dans les faits par une transformation profonde des institutions concernées?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le délégué du gouvernement auprès de l'ESAC m'a adressé un rapport sur les informations parues dans la presse. Je précise que les faits rapportés par «*Le Soir*» portent sur des affaires déjà en cours d'instructions, que ce soit au sein de l'établissement ou au niveau judiciaire.

Quand il s'agit de déposer une plainte formelle, les victimes ne franchissent pas facilement, voire pas du tout, le pas. Elles redoutent les répercussions sur leur sécurité ou leur parcours académique.

À la suite de ces plaintes, la direction et le pouvoir organisateur de l'ESAC ont sollicité l'intervention d'experts. Ceux-ci ont travaillé avec le corps professoral, les étudiantes et les étudiants sur différents thèmes, plus particulièrement sur les gestes pratiqués dans le cadre de l'enseignement des arts du cirque, communément appelés les parades. Ce sont les gestes qui consistent à assurer la sécurité des élèves lors d'une figure et nécessitent une proximité corporelle. L'importance de la communication et du respect des diversités a également été soulignée. Ces interventions ont abouti à la rédaction d'une charte *«Éthique et déontologie de l'enseignement des arts du cirque»*. Elle figure au sein du règlement général des études et d'une charte prônant un cadre sûr au sein de l'ESAC.

L'ESAC organise une journée spécifiquement destinée aux étudiantes et étudiants inscrits pour la première fois dans l'établissement. Consacrée à la formation et à l'information, cette journée débute par une lecture encadrée de la charte prônant un cadre sûr au sein de l'ESAC. S'ensuivent des échanges sur les questions de consentement et de respect, sur une approche de la communication non violente, sur la capacité à dire non. À cette occasion, la personne de confiance est également présentée aux étudiantes et étudiants afin qu'elle soit bien identifiée et facilement joignable.

Ces actions font écho aux mesures de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles ainsi que les discriminations dans l'enseignement supérieur que je vous ai présentées lors de la dernière réunion de cette commission: parmi ces mesures figure l'octroi d'un budget complémentaire aux établissements d'enseignement supérieur.

Je vous confirme que je déposerai un projet de décret lors de la rentrée académique qui instaurera des mesures structurelles dès 2026. Je ne vous dévoilerai cependant pas le contenu de ce projet de décret, étant donné qu'il doit d'abord être soumis au gouvernement. Je peux toutefois déjà vous dire qu'il comprend un volet relatif à la formation.

Outre le dispositif de formation, je suis convaincue que la relation pédagogique au sein des ESA doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, la relation individualisée entre l'étudiant et l'enseignant, l'aura des étudiants et celle des enseignants artistes, le rapport à l'intime et, donc, à ce qui touche au vécu et au ressenti de l'étudiant exacerbent les relations de pouvoir déjà existantes dans l'enseignement supérieur. L'accès à des fonctions enseignantes dans une ESA n'est pas réservé à des personnes titulaires d'un titre pédagogique. Certains enseignants ne disposent d'aucune formation pédagogique, ce qui peut amener à renforcer le mythe de l'artiste-génie.

En 2019, le rapport intitulé *«Pouvoirs & Dérives II - Les écoles supérieures en arts de la scène, lieux de prévention et d'inclusion»* pointait déjà la subsistance d'une croyance dans une pédagogie devant créer le choc et dans une confrontation renvoyant à une violence et à une souffrance qui seraient nécessaires pour exprimer ses sentiments et repousser ses limites. À rebours de ces croyances, plusieurs spécialistes de la pédagogie artistique travaillent à l'énonciation claire et préalable des rapports de pouvoir et à l'élaboration des conditions d'une relation pédagogique luttant contre le mythe de la violence dans le travail artistique et pédagogique. Le cabinet a d'ailleurs rencontré le 26 mai dernier les artistes enseignantes et membres de la Bellone, Laurent Guillemette et Mylène Lauzon, qui travaillent à la création d'outils concrets permettant de faire évoluer les pratiques en ce sens. C'est cette tendance que nous devons favoriser et nous réfléchissons actuellement aux dispositifs qui pourraient soutenir cette évolution.

Outre ces réflexions, il s'agit également de prendre en considération le profil particulier des étudiantes et étudiants présents au sein des ESA. Ils peuvent se trouver dans des situations singulières, par exemple eu égard à l'éloignement géographique de leur famille et de leur environnement d'origine. Le directeur de l'ESAC, Rainaldo Ramperssad, l'a notamment mis en avant et je partage sa préoccupation. La précarité étudiante est également très présente au sein des ESA. Je sais que les conseils sociaux de ces ESA sont mobilisés: ils délivrent aux étudiantes et étudiants un grand nombre d'aides financières directes.

À cela s'ajoutent, d'une part, le contexte parfois concurrentiel dans un enseignement qui n'est accessible qu'après réussite d'épreuves d'admission, plus ou moins sélectives selon les projets pédagogiques et artistiques développés par chaque ESA, et, d'autre part, le pouvoir que les enseignants peuvent avoir sur la carrière future des étudiantes et étudiants. Voilà des éléments qui expliquent la situation de fragilité toute particulière des étudiantes et des étudiants au sein des ESA face à ce type d'abus.

Je vous rejoins, Monsieur El Hajjaji, lorsque vous dites qu'il convient de mieux inclure les étudiants et étudiantes dans la gouvernance des ESA de sorte à leur permettre de participer à la définition des limites de la relation pédagogique, à garantir un cadre de confiance entre les étudiantes, les étudiants et l'institution, afin que les éventuelles dérives puissent être prévenues et prises en charge.

Je ne me leurre pas! Ce sujet dépasse largement le cadre de notre seule action. Il s'agit d'un sujet d'une ampleur globale! Mais je suis convaincue que, grâce à l'instauration d'un cadre transparent et incluant toutes les parties prenantes, à la fois dans la définition de ce cadre, dans l'élaboration de la charte déontologique et dans la réaction à apporter, que nous pourrons réellement lutter contre ce fléau. C'est en ce sens que j'oriente mon plan d'action contre les violences sexistes et sexuelles.

Les membres du personnel sont protégés par un statut qui établit leurs droits, leurs conditions de travail, leur bien-être au travail. Il doit en être de même pour les étudiants. Je suis à l'écoute des difficultés rencontrées par l'ESAC au travers des différentes dispositions statutaires. La rigidité de ces dispositions permet d'assurer la protection des membres du personnel. Il est toutefois de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'assurer que ce statut soit praticable pour les différents acteurs, apporte une réponse respectueuse des droits de chacun et permette de protéger les victimes. Je tiendrai dès lors compte des difficultés dont on me fera part dans le cadre du rapport du délégué du gouvernement. Je travaillerai à la construction de solutions face à ces difficultés, en concertation avec les représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

En ce qui concerne la prévention, plusieurs initiatives existent déjà dans le milieu culturel, mais pas spécifiquement pour les arts du cirque. Plusieurs études

et enquêtes ont révélé l'ampleur du phénomène. D'après une enquête de 2022 menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) dans le cadre des études «*Understanding the mechanisms, nature, magnitude and impact of sexual violence in Belgium*» et «*EU survey on gender-based violence against women and other forms of inter-personal violence*», 70 % des femmes actives dans le secteur culturel déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel, 30 % évoquent avoir subi des violences sexuelles et 15 % des hommes indiquent également en avoir été victimes. Ces données démontrent l'importance des actions que nous mènerons pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles ainsi que les discriminations dans l'enseignement supérieur. Nos actions auront un impact sur le secteur culturel, puisque les futurs artistes auront été sensibilisés dès leur apprentissage. Il en est de même pour le corps enseignant qui, singulièrement dans l'enseignement artistique, est très souvent également artiste et parfois employeur de nos futurs diplômés.

Par ailleurs, lors de la création des groupes de travail relatifs aux résultats de l'étude «BEHAVES», l'administration avait, à ma demande, invité des représentants des fédérations culturelles qui, comme nous, voient le lien entre le climat serein d'apprentissage et le monde du travail.

Enfin, je ne peux apporter aucune garantie quant à la transformation profonde des établissements. Si notre travail permet déjà en partie la libération de la parole, le problème reste sociétal et global. C'est en travaillant à tous les niveaux de pouvoir que notre action portera ses fruits.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Votre attachement à cette question est palpable, Madame la Ministre-Présidente. Je déplore que vous perdiez encore une année scolaire, même si je me rends bien compte de la complexité de la situation.

Les langues se délient. Certaines personnes osent dénoncer les faits dont ils ont connaissance et plusieurs victimes osent porter plainte. Toutefois, peu de dossiers sont à l'instruction. Il est de votre devoir de protéger les victimes et les témoins. Votre devoir est d'armer les établissements d'enseignement supérieur pour lutter efficacement contre ce fléau qui ne cesse d'augmenter: on ne voit que la pointe de l'iceberg.

J'attends avec impatience votre plan d'action et j'y porterai une grande attention. Néanmoins, je rappelle que le traitement de ce problème est urgent. Il faut y allouer les moyens nécessaires. En effet, les victimes sont nombreuses et le seront peut-être encore davantage. Les victimes, les témoins, les familles, les amis et, parfois, les établissements ne disposent d'aucun moyen pour faire face à ces défis.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour votre réponse très complète. La situation est très préoccupante. Toutefois, je suis rassurée de savoir qu'elle est bien prise en compte, au regard

des spécificités du secteur. Il est essentiel d'établir un cadre de confiance, particulièrement dans un contexte où les professeurs peuvent exercer une influence significative sur la carrière de leurs étudiants. Je m'intéresserai évidemment aux différents outils que vous avez cités. Ce qui sera instauré dans les ESA aura une influence directe sur les métiers artistiques. Un tel lien est très pertinent. Concernant votre projet de décret, je vous réitère une nouvelle fois tout mon intérêt et mon soutien.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, en ce qui concerne l'analyse, j'ai bien pris note du rapport que vous avez reçu et des éléments spécifiques à l'ESAC. Il n'en reste pas moins qu'il peut aussi y avoir des contacts entre des professeurs et des étudiants dans d'autres établissements et que cela n'aboutit pas nécessairement à des abus.

La charte de déontologie est intéressante; elle est co-construite et permet de discuter. Il n'en reste pas moins qu'il est question d'insultes homophobes. Or ce n'est pas une charte de déontologie qui résoudra cela. Il est parfois même question de relations entre des enseignants et des étudiants. Or ce n'est pas non plus une charte de déontologie qui apportera des solutions à ces problèmes extrêmement graves. Le consentement est un élément essentiel, même quand il peut y avoir un contact beaucoup plus rapproché, comme dans le cadre de l'enseignement.

Dès lors, même si j'ai bien entendu les mesures que vous allez prendre – nous ne pourrons pas vous accuser de ne rien faire –, il n'empêche que rassurer les gens ne se décrète pas. Cela demande un véritable travail de communication dès la rentrée scolaire. Cela nécessite de clairement identifier les auteurs et de prendre des sanctions pour livrer un message et promouvoir une culture du respect qui aille dans les deux sens.

Sur la création des processus de gouvernance et de sécurisation, vous souscrivez à notre proposition, mais je n'ai pas entendu dans votre réponse comment vous voulez le faire concrètement. Des conseils sont à créer, d'autres existent déjà.

Enfin, le million d'euros que vous proposez, s'il apporte des solutions, ne nous rassure pas sur le fait qu'il permettra de mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport «BEHAVES». Comme je l'ai dit en séance plénière, ma seule préoccupation est de voir les effets concrets de ce que vous allez faire dès la rentrée prochaine. C'est de cette manière-là que nous évaluerons le résultat de votre travail politique.

1.9 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée des chantiers de la Déclaration de politique communautaire (DPC) relatifs aux écoles supérieures des arts (ESA)»

Mme Valérie Bluge (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit plusieurs chantiers relatifs aux écoles supérieures des arts (ESA). Je

pense notamment à la reconnaissance officielle d'une représentation des directions, à une participation formelle aux processus de concertation gouvernementale ou à la révision du mode de gouvernance.

En effet, la DPC indique que «Le gouvernement adaptera les modes de gouvernance au regard du contexte de l'enseignement supérieur qui a fortement évolué pour les ESA depuis les décrets fondateurs du 17 mai 1999 et du 20 décembre 2001. Il évaluera la pertinence des modes de financement actuels des ESA, particulièrement en ce qui concerne les financements par saupoudrage tels qu'ils ont pu avoir lieu par le passé. Le gouvernement soutiendra la reconnaissance officielle, par les autorités compétentes, des épreuves d'admission au sein des ESA comme preuve de la fiabilité permettant l'accès au visa d'études». La DPC indique également que «le gouvernement stabilisera le renfort juridique/comptable et administratif afin de permettre aux ESA de pouvoir répondre à l'ensemble des missions qu'elles doivent rencontrer».

Madame la Ministre-Présidente, quel est l'état d'avancement de ces différents dossiers?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La DPC n'a effectivement pas manqué de prendre en considération les défis identifiés au sein des ESA. Ces défis sont en effet tout à fait particuliers au regard de la taille de ces établissements, sans commune mesure avec celle des universités et de nos plus importantes hautes écoles, mais aussi au regard des modèles pédagogiques et artistiques qui y sont développés et qui permettent de proposer une offre d'enseignement tout à fait singulière en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette offre jouit par ailleurs d'une forte réputation sur la scène internationale. Je l'ai encore constaté lors de la dernière mission académique et économique menée au Japon, dans le cadre de l'Exposition universelle 2025, organisée à Osaka.

Les textes fondateurs encadrant l'enseignement supérieur artistique ont aujourd'hui 25 ans. Depuis leur adoption, l'enseignement supérieur artistique n'a pas manqué d'évoluer, non seulement au regard du contexte européen, mais aussi dans le cadre du paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les premiers défis identifiés portent sur le financement des ESA. De manière inédite dans l'enseignement supérieur, ce financement est en partie basé sur une dotation ou une subvention de fonctionnement soumise aux dispositions du Pacte scolaire, aboutissant donc à des subventions de fonctionnement bien inférieures pour les ESA relevant des réseaux de l'enseignement officiel subventionné et de l'enseignement libre subventionné. Ce dossier a nécessité l'adoption du décret du 18 octobre 2023 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement en matière de financement des

écoles supérieures des arts, afin de tenir compte des enseignements de l'arrêt n°99/2021 de la Cour constitutionnelle du 1er juillet 2021.

Par ailleurs, le financement des ESA est également basé sur des unités d'emploi d'enseignants et d'emploi administratif, accordées aux ESA selon des mécanismes spécifiques. Comme je l'ai déjà indiqué, le cabinet a organisé, depuis le début de l'année académique, la tenue de groupes de travail relatifs aux financements propres à chaque type d'établissements d'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les représentants des directions d'ESA, de fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de l'administration se réunissent régulièrement en présence des membres de mon cabinet. Ce groupe de travail a identifié comme dossier prioritaire le travail sur les dispositions relatives à l'encadrement administratif. En effet, les ESA ont de vraies difficultés à assumer toutes les obligations administratives qui leur incombent avec les moyens dont elles disposent, et ce, particulièrement dans le contexte de complexification et d'inflation législative de ces dernières années.

En effet, la particularité de ces unités d'emploi administratif induit que, contrairement aux universités et aux hautes écoles, les ESA ne peuvent pas décider elles-mêmes de fixer le cadre du personnel dont elles ont besoin. Les ESA, particulièrement celles qui relèvent de WBE ne peuvent pas non plus déterminer le niveau de qualification souhaité pour leurs membres du personnel.

L'étroitesse de ce cadre fait donc l'objet de toute l'attention du groupe de travail. Celui-ci réfléchit actuellement à différentes pistes permettant à la fois de tenir compte des nécessités des ESA, du contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'esprit de la DPC – qui vise à davantage autonomiser et responsabiliser les établissements d'enseignement supérieur dans leur gestion –, ainsi qu'à éviter les saupoudrages ou la multiplication des appels à projets, comme cela a pu être le cas dans le passé.

Dans ce contexte, la stabilisation du renfort juridique et comptable est envisagée, de même que les différentes pistes de simplification administrative. Ce groupe de travail mène actuellement ses travaux. Je reviendrai vous vers ultérieurement, Madame la Députée, pour exposer les pistes dégagées par ce travail collectif.

Outre les modes de financement, la gouvernance institutionnelle et académique des ESA fera aussi l'objet de notre attention durant la présente législature. Plus particulièrement, il faudra se pencher sur les nombreux dispositifs décrétaux et réglementaires qui enferment aujourd'hui les ESA dans un cadre obsolète aux multiples contradictions. Il faudra également renforcer l'agilité des ESA en tenant notamment compte des décisions qui seront prises au sujet du financement, mais aussi des défis auxquels la pédagogie artistique contemporaine fait face.

Récemment, nous avons constaté que différents outils font défaut aux ESA pour faire face à des crises institutionnelles et aux défis dans le domaine des rapports de pouvoir dans les relations pédagogiques entre étudiants et enseignants. À ce sujet, je vous renvoie à ma réponse à la question précédente.

Vous connaissez désormais ma méthode de travail. Je veux m'assurer de prendre le temps de la concertation avec les opérateurs de ce secteur. J'entends agir de manière ordonnée en travaillant d'abord sur les questions liées au financement pour adapter, ensuite, la gouvernance aux nouvelles possibilités ouvertes. Par ailleurs, je veux finaliser le décret «Parcours étudiant» avant de proposer toutes les adaptations nécessaires dans le domaine de la gouvernance académique au sein des ESA afin de tenir compte de leurs particularités, et ce, singulièrement, en ce qui concerne le travail des jurys artistiques et la préservation du sens et des fondements des épreuves d'admission qui régissent l'accès à l'enseignement supérieur artistique.

Vous avez cité deux autres engagements inscrits dans la DPC.

Le premier est la reconnaissance officielle d'une représentation des directions d'ESA afin d'associer ces dernières au processus formel de concertation gouvernementale. Ce point de la DPC a été abordé avec les représentants des secteurs lors de mon entrée en fonction. Selon eux, cela ne constitue pas une priorité, au regard de leur implication dans les travaux de la Chambre des ESA de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et de l'appui que l'administration de l'ARES leur apporte à ce sujet. Cet appui se révèle particulièrement utile dans le contexte de la taille de ces établissements et de leurs équipes. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette disposition de la DPC nécessiterait l'adaptation du fonctionnement de l'actuel collège des directions des ESA afin de structurer davantage son existence. Je ferai à nouveau le point ces prochains mois, en concertation avec les ESA, sur cet engagement inscrit dans la DPC afin de voir comment le mettre en œuvre et comment tenir compte des retours d'expériences liés à la reconnaissance du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) comme acteur de la concertation gouvernementale.

Le deuxième engagement que vous avez mentionné est la reconnaissance officielle des épreuves d'admission organisées au sein des ESA comme preuve de fiabilité permettant l'accès au visa d'études. Le cabinet a rencontré des représentants de l'Office des étrangers le 28 février dernier. Ils ont abordé ce sujet ensemble, notamment l'écart entre le nombre d'étudiants souhaitant se présenter à une épreuve d'admission et ceux qui y arrivent réellement. L'Office a notamment pointé une problématique relative à l'authentification des documents sur laquelle il nous faut travailler de concert. En ce sens, la qualité des relations tissées entre l'ARES et l'Office a été soulignée comme ayant été le terreau fertile d'un dialogue renforcé entre les établissements d'enseignement supérieur et l'Office afin de s'assurer des préoccupations de chacune des parties.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, vous organisez le travail de manière structurée et concertée, en définissant des priorités et dans le respect de la DPC. Je serai attentive à l'évolution de ces différents chantiers et vous accompagnerai du mieux possible pour qu'ils aboutissent.

1.10 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Intégration de l'approche Tubbe dans les cursus de six hautes écoles»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – L'approche innovante Tubbe mise sur des soins axés sur le relationnel, avec la participation de toutes les parties prenantes à la vie des maisons de repos et des maisons de repos et de soins. Résidents, familles, personnel et direction forment ainsi une véritable communauté au quotidien. Depuis quelques années, cette méthode s'ancre de plus en plus dans les pratiques d'aide et de soins. En effet, plus de 200 établissements de soins ont repris la méthode suédoise. Elle repose sur six piliers: autonomie, codécision, expériences partagées, communauté, communication ouverte et coaching.

C'est en suivant cette logique que six hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adhéré au projet «Élan», lancé par la Fondation Roi Baudouin (FRB). À la rentrée, elles intégreront d'ailleurs dans leurs cursus les formations liées à l'approche Tubbe.

Madame la Ministre-Présidente, comment cette dernière sera-t-elle intégrée au sein des formations initiales et continues? Remplacera-t-elle certains modules ou va-t-elle coexister avec eux? Quels seront les impacts sur les stages en maison de repos et de soins? Les grilles d'évaluation vont-elles évoluer en conséquence? Comment évaluer des compétences relationnelles et participatives? Existe-t-il déjà des formations continues destinées au personnel enseignant pour leur permettre de dispenser ces nouveaux modules? Comment combiner les cours et le projet «Élan»? Les contenus sont-ils les mêmes pour les six établissements partenaires?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'approche Tubbe semble se développer rapidement en Belgique. Selon la Fondation Roi Baudoin, qui en coordonne le déploiement, plus de deux cents maisons de repos l'ont déjà adoptée, dont 92 en Wallonie. D'autres devraient bientôt suivre. Ce succès s'explique par le bouche-à-oreille entre professionnels et par un réseau d'apprentissage soutenu par la Fondation. Cette approche ne remplace pas des modules de cours existants, mais vient plutôt s'intégrer en complémentarité de ceux-ci, en cohérence avec les référentiels de compétences existants de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Le projet «Élan» est une déclinaison de l'approche Tubbe. Son slogan commun est «Ensemble, donner de la vie au temps» et il fait l'objet d'une étroite syner-

gie entre les cursus de formation. Les contenus ne sont pas strictement identiques d'un établissement à l'autre, mais reposent sur une charte commune et des principes partagés. Chaque haute école adapte les outils et modules en fonction de son public et de ses ressources dans un cadre pédagogique partagé garantissant une homogénéité d'intention, tout en respectant la liberté pédagogique. Le projet «Élan» se veut aussi être un laboratoire pédagogique, favorisant la recherche-action, l'innovation sociale et l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles.

Les six hautes écoles partenaires – la Haute École de Namur-Liège-Luxembourg (Hénallux), la Haute École de la province de Namur (HEPN), la Haute École Léonard de Vinci, l'EPHEC Santé, la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) et la Haute École libre mosane (HELMo) – ont prévu une mise en œuvre progressive dès la rentrée 2025 selon trois axes pédagogiques: la création de *workshops* immersifs autour de l'empathie et du vécu des personnes âgées; l'observation active en stage d'un autre professionnel dans une maison de repos; la participation à un module de formation continue organisée en consortium. Ce dispositif vise à sensibiliser chaque étudiant à chaque année de son cursus sans supprimer les enseignements existants.

L'introduction de l'approche Tubbe impliquera une évolution qualitative des stages en maisons de repos et de soins. Le recours à des maisons de repos engagées dans cette démarche offrira un cadre cohérent avec les nouveaux apprentissages.

L'introduction de cette nouvelle approche pourrait entraîner une adaptation des grilles d'évaluation, notamment pour y intégrer des compétences spécifiques liées à la participation des résidents, à la communication bienveillante, au travail en équipe interdisciplinaire et à la co-construction du quotidien. Toutefois, aucune modification formelle des référentiels n'est actuellement imposée, ni même envisagée, ce qui laisse la liberté aux établissements d'adapter progressivement leurs outils. Pour rappel, modifier un référentiel de compétences est une prérogative de l'ARES.

L'évaluation des compétences relationnelles et participatives repose sur une observation contextualisée, accompagnée de grilles qualitatives. Ces grilles sont enrichies d'indicateurs concrets développés par les hautes écoles partenaires. Le personnel enseignant porte le projet et a évidemment été formé à ces concepts spécifiques.

Soulignons que le projet vise non seulement la formation initiale, mais également la formation continue du personnel soignant. C'est dans cet objectif que deux axes sont en cours de développement: un module de sensibilisation interdisciplinaire et un certificat d'approfondissement qui est destiné au personnel soignant et qui pourrait être accessible aux enseignants. Ces formations visent à garantir un développement homogène des compétences des équipes pédago-

giques et de soins, et à soutenir la cohérence de l'approche à l'échelle du consortium.

L'intégration de l'approche Tubbe dans la formation initiale et continue marque une évolution significative vers un accompagnement plus humain et participatif des personnes âgées. Elle mobilise les institutions d'enseignement supérieur autour d'un projet interdisciplinaire ambitieux qui répond aux réalités du terrain, sans rupture brutale, mais en s'alignant de façon progressive et structurée sur les besoins du secteur des soins aux personnes âgées.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je confirme que c'est un projet d'accompagnement humain et plus participatif des personnes âgées. Les Engagés le soutiennent et il nous tient à cœur, d'autant qu'il permet de soutenir les personnels des maisons de repos et de soins. Nous suivrons avec attention ce nouveau cursus.

1.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Maisons des étudiants: un modèle à développer»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous nous soucions encore et toujours de l'enjeu crucial que sont les précarités subies par les étudiantes. Les chiffres s'accumulent, les témoignages s'intensifient et les situations concrètes révèlent une tension croissante entre les exigences des études supérieures et les conditions de vie matérielle des étudiants. J'aimerais aborder le point particulier du logement, qui représente un poste de dépense majeur dans le cadre des études. La location d'un kot en Belgique coûte aujourd'hui en moyenne 575 euros par mois, somme inaccessible pour une large partie des jeunes. Un tel montant conditionne leur qualité de vie et parfois leur possibilité de poursuivre des études supérieures. Le lien entre la précarité et l'échec, ou le décrochage scolaire, est documenté. Dans une démocratie digne de ce nom, les conditions matérielles ne devraient jamais déterminer l'accès au savoir.

Une intéressante initiative mérite d'être mieux connue et, pourquoi pas, soutenue et étendue: celle des maisons des étudiants. De telles structures d'hébergement, encore trop méconnues, mais néanmoins complètes, proposent un cadre intermédiaire entre la rigueur d'un internat et la liberté d'un kot. Elles offrent un logement en pension complète pour un prix deux fois inférieur à celui du marché, tout en maintenant un encadrement éducatif ainsi qu'un esprit communautaire et estudiantin propice à la réussite. Le modèle, qui repose en partie sur un subventionnement par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), semble répondre à de nombreux enjeux: économiques, pédagogiques, sociaux.

Il garantit l'accès au logement à des étudiants issus de milieux moins favorisés en leur offrant un cadre de vie collectif, encadré et respectueux de leur autonomie. WBE a quatre internats d'enseignement supérieur à Bruxelles, huit en

Wallonie auxquels il faut six hybrides, car ils concernent tant l'enseignement obligatoire que l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous de chiffres sur le nombre de structures qui pourraient s'ajouter à celles existantes et le nombre d'étudiants bénéficiaires? Les listes d'attente sont longues, mais quelle en est la proportion exacte? Des statistiques permettant-elles de savoir si les étudiants bénéficiant de ces structures ont un taux de réussite supérieur ou équivalent aux autres étudiants?

Quelle est votre analyse de ce modèle des maisons des étudiants (MDE)? Constitue-t-il un levier intéressant qui mérite d'être soutenu plus activement dans la politique de lutte contre les précarités étudiantes? Quel rôle pourrait jouer la Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser l'extension de ce type de structures, dans une logique de service public? Avez-vous déjà engagé une réflexion ou des discussions avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour explorer les marges de développement de ce modèle de MDE?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je partage votre intérêt pour un modèle de logement abordable destiné aux étudiants et pour toutes les initiatives développées à ce sujet, qu'elles émanent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme celle-ci, ou d'autres niveaux de pouvoir ou institutions.

WBE dispose actuellement de douze MDE réparties sur l'ensemble du territoire: quatre à Bruxelles – deux à Uccle, une à Forest, une à Ixelles–, et huit en Wallonie – à Huy, Liège, Haute-Anhaive, Mons, Tamines, Libramont, Tournai et Virton. Ces structures accueillent des étudiantes et étudiants issus de tous les réseaux d'enseignement dans une logique d'ouverture et d'inclusivité. Pour l'année académique 2024-2025, ces structures ont accueilli 1 345 internes, dont 957 relèvent de l'enseignement supérieur. Parmi ces 957, 820 internes fréquentent des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, qu'elles soient organisées ou subventionnées, alors que 137 sont inscrits à l'université.

Il est important de souligner la présence de neuf internats dits «hybrides», qui accueillent à la fois des élèves de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur. Parmi ceux-ci, cinq – Gembloux, Saint-Servais, Nivelles, Centre-Ardenne et Aywaille –, concernent plus spécifiquement l'enseignement obligatoire, tout en ayant accueilli 89 internes de l'enseignement supérieur cette année. En complément, 72 autres internats gérés par WBE sont également autorisés à accueillir des étudiantes et étudiants de l'enseignement supérieur, bien qu'ils ne bénéficient pas de l'encadrement permettant une ouverture pendant les vacances scolaires.

Au 1er octobre 2024, 1 092 inscriptions d'élèves de l'enseignement supérieur ont été comptabilisés dans ces structures. Nous sommes actuellement dans la période des inscriptions, qui devraient encore évoluer en fonction des résultats des étudiants en première et deuxième sessions. Quoi qu'il en soit, sur la base des informations recueillies, je peux déjà confirmer que la liste d'attente comporte déjà plus d'un centaine d'étudiants.

Les tarifs pratiqués par les internats de l'enseignement supérieur défient toute concurrence. Par exemple, il existe une offre à Uccle pour moins de 300 euros par mois qui comprend tous les repas. Ceci est rendu possible par une intervention financière conséquente de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour financer ces internats de l'enseignement supérieur: ils disposent d'une dotation de 2,8 millions d'euros par an ainsi que la prise en charge de l'ensemble des frais de personnel prévus selon le cadre fixé.

Le modèle des MDE pourrait constituer un maillon essentiel de notre politique d'aide sociale aux étudiants dans un contexte où la demande est supérieure à l'offre. Je souhaite étudier les critères appliqués par des internats pour sélectionner les étudiants retenus et mesurer comment des considérations relatives à la situation socioéconomique de ces étudiants peuvent être prises en considération ou mieux prises en considération. Je compte interroger la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'ARES afin qu'elle nous remette un avis sur les dispositifs et les conditions d'accès aux internats de WBE. Mon cabinet rencontre par ailleurs des responsables de WBE dans les semaines à venir.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, visiblement, ce modèle fonctionne, et plutôt bien. À l'heure actuelle, la réussite d'un étudiant de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas seulement conditionnée par l'accès aux auditoires, mais aussi par l'accès à des conditions de vie dignes. Pour chaque étudiant, cela signifie avoir un toit et de quoi manger, dans un environnement serein et propice à l'étude. J'estime que ce modèle est une piste prometteuse et que nous devons envisager son développement. Certes, j'entends que cela a un coût qui peut être potentiellement amorti en cas de réussite.

Nous devons surtout veiller aux conditions d'octroi des aides et nous assurer que ce sont les étudiants dans le besoin qui en bénéficient prioritairement. J'entends que vous vous informerez sur ces conditions. L'information selon laquelle 820 étudiants inscrits en haute école en bénéficient contre 137 étudiants universitaires est un indicateur intéressant. En effet, les étudiants en situation précaire s'orientent davantage vers des études de bachelier plutôt que des études menant à un master. Je ne manquerai pas de vous interroger à ce sujet.

1.12 Question de M. Ibrahim Dönmez, intitulée «Comment mieux soutenir les étudiants inscrits en formation initiale des enseignants?»

M. Ibrahim Dönmez (PS). – «*De nombreux futurs enseignants ne parviennent pas eux-mêmes à atteindre les objectifs fixés pour l'enseignement primaire*», titrait le journal «*De Standaard*» le 3 juin dernier. L'article concerné se référait à un test réalisé auprès des futurs enseignants flamands, qui a révélé leurs difficultés dans des matières de base comme les mathématiques, le français et le néerlandais.

Ces résultats font écho à l'épreuve de maîtrise approfondie de la langue française organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont les résultats sont particulièrement bas: 21 % des étudiants y participant l'ont réussie l'année dernière, contre seulement 12,67 % cette année. L'épreuve rappelle les objectifs fixés par la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE).

Le test réalisé en Flandre doit également nous rappeler l'importance des dispositifs d'aide à la réussite à mettre en œuvre dès les premières semaines de l'année académique. Compte tenu de la chute vertigineuse des inscriptions dans les différentes sections, il est indispensable de tout faire pour accrocher les étudiants et résorber leurs lacunes potentielles.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance des résultats du test réalisé en Flandre? Outre les résultats de l'épreuve de français, avez-vous d'autres données suggérant les mêmes difficultés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous les résultats des examens de janvier pour les primo-inscrits dans les différentes sections?

La Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) s'est-elle penchée sur le renforcement des dispositifs d'aide à la réussite dans les établissements organisant la formation initiale des enseignants? De bonnes pratiques en ressortent-elles?

Enfin, pouvez-vous nous faire part de l'analyse par l'administration des conséquences financières de la baisse des inscriptions pour les établissements d'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, vous êtes attentif à ce qu'il se passe en Flandre; toutefois, vous comparez des objets différents. En Flandre, le test concerne les enseignants déjà en formation et trois matières: les mathématiques, le français et le néerlandais. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le test de maîtrise approfondie de langue française vise à mesurer les compétences attendues à la fin du cursus. Le faible pourcentage de réussite à cette épreuve n'est donc pas étonnant et montre aux étudiants et étudiantes le chemin qu'il leur reste à parcourir. J'ai d'ailleurs répondu de manière très détaillée à Mme Dejardin qui m'a interrogée à ce sujet en janvier dernier.

Les résultats que vous mentionnez peuvent apparaître sévères aux non-initiés, mais nous ne pouvons pas à la fois prôner l'excellence ainsi que l'importance de la maîtrise de la langue française pour notre personnel enseignant, et en même temps déplorer les résultats d'une épreuve qui mesure le niveau à atteindre en fin de cursus. Cette épreuve vise précisément à identifier les lacunes linguistiques à combler au cours de la formation et non à exclure ou stigmatiser les étudiantes et étudiants. Ceux qui n'ont pas réussi l'épreuve peuvent consulter leur copie et bénéficier d'un retour personnalisé. Ils suivront dès lors le cours de maîtrise de la langue française inscrit à leur programme, tout comme ceux qui n'ont pas présenté ce test, sans préjudice des autres actions de remédiation mises en œuvre par les établissements dans le respect de la liberté académique. Leurs compétences en culture et pratique de l'écrit pourront ainsi être affinées lors de leur cursus pour atteindre le niveau attendu.

À partir de l'édition 2025, cette épreuve deviendra obligatoire pour les sections 4 et 5. En cas d'échec, cinq crédits supplémentaires devront être ajoutés au programme. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) travaille déjà à l'adaptation de la passation de l'épreuve et de ses modalités pour tenir compte de cette extension en s'appuyant sur les évaluations qualitatives et quantitatives réalisées en 2023 et en 2024.

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants n'attribue pas à la COCOFIE la mission de concevoir ou de coordonner des dispositifs d'aide à la réussite. Ceux-ci relèvent de la responsabilité des établissements, dans le cadre de leur mission d'accompagnement pédagogique. Certains établissements ont effectivement instauré, de manière autonome, des dispositifs dès le début de l'année pour renforcer les compétences linguistiques ou disciplinaires des étudiantes ou des étudiants.

De manière générale, à propos des dispositifs d'aide à la réussite, je ne crois pas à une action imposée par le haut. Les établissements d'enseignement supérieur dépensent une énergie considérable en vue d'accompagner les étudiants qui leur sont confiés. Laissons-les mener les actions qu'ils jugent les plus pertinentes.

À propos des résultats des épreuves de janvier, je ne peux actuellement pas répondre à la question, car il n'existe aucune collecte de données globalisée prévue à ce sujet pour les 220 000 étudiantes et étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. C'est un chantier en cours au sein de mon cabinet, avec la collaboration des acteurs concernés. Le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) publie chaque année les résultats globaux après la session de janvier, mais avec une méthodologie dont il convient de saisir toute la finesse en vue d'en tirer des leçons.

Enfin, les conséquences financières de la baisse des inscriptions pour les établissements qui organisent la formation initiale des enseignants suscitent des interrogations légitimes. Cependant, les mécanismes à l'œuvre dans la période

transitoire sont complexes. Il convient de les analyser avec nuance afin de ne pas susciter d'inquiétudes inutiles, ce qui est bien notre objectif. Ainsi, une réunion aura lieu d'ici l'été avec l'administration pour quantifier les effets de la baisse actuelle des inscriptions.

M. Ibrahim Dönmez (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos nombreuses réponses. Certes, les tests ne sont pas tout à fait identiques, mais l'article paru en Flandre a quand même attiré toute mon attention. Le niveau est effectivement très bas dans certaines matières essentielles et un important travail est à effectuer avant la fin du cursus. Ce constat vaut d'ailleurs pour toute la Belgique, et pas seulement la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, les formations sont encore nouvelles, la RFIE datant de l'année scolaire 2023-2024. Je suivrai l'évolution de ce dossier avec beaucoup d'attention.

1.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Évolution des inscriptions des étudiants internationaux»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – L'ouverture de nos universités à l'international est une question majeure pour l'enseignement supérieur de notre Fédération Wallonie-Bruxelles, au même titre que la précarité étudiante.

Madame la Ministre-Présidente, je vous ai interrogée en janvier au sujet des économies drastiques annoncées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et déjà en partie mises en œuvre par le biais du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, qui prévoit de compenser ces économies en faisant passer à la caisse les étudiants provenant de l'extérieur de l'Union européenne.

Alors que le gouvernement Arizona souhaite instaurer une politique migratoire très rude, notamment concernant l'accès à notre territoire pour des motifs d'études, et qu'aux États-Unis, Donald Trump mène une guerre ouverte à certaines universités du pays en les empêchant d'accueillir des étudiants étrangers, je vous fais à nouveau part de mon inquiétude quant à la baisse d'attractivité de notre système d'enseignement. Si plusieurs de nos voisins se distinguent par une sélection au caractère davantage antisocial encore, cela ne constitue en rien un argument pour nous y plier nous aussi.

En janvier, vous avez expliqué attendre que les commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur arrêtent les chiffres probants pour l'année 2024-2025 à la date du 15 juin. Dès lors, je reviens vers vous afin d'obtenir une vision plus claire de l'objectivation des compensations financières recherchées par votre gouvernement à travers cette mesure et d'être informé des dispositifs qui permettront aux établissements de

combler le manque à gagner si l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne ne suffisait pas.

Partagez-vous mes préoccupations quant au maintien de l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et également du niveau vie de nos étudiants, quelle que soit leur origine? Par ailleurs, de quelles données disposez-vous désormais pour objectiver cette compensation financière? En cette fin d'année académique, détenez-vous déjà des chiffres sur l'évolution des dossiers d'inscriptions pour la prochaine année académique? Enfin, avez-vous prévu un mécanisme de compensation en cas de perte financière nette pour les établissements d'enseignement supérieur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Lors de la dernière réunion de notre commission, j'ai exprimé toutes mes inquiétudes concernant la situation américaine et la volonté de repli sur soi prônée par l'administration Trump. Cette situation est aux antipodes des visées de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si le gouvernement a pris la décision de mettre en œuvre une meilleure contribution aux coûts des études pour les étudiants qui sont des ressortissants d'un pays hors de l'Union européenne et qui ne répondent pas aux conditions d'assimilation et d'exemption fixées par le décret, c'est pour permettre de maintenir l'accessibilité de notre enseignement supérieur et pour s'assurer de la viabilité de notre système d'accueil des étudiants internationaux.

J'ai veillé à ce que soit réaffirmé par décret le fait que les étudiants en situation de précarité peuvent être aidés par les organes sociaux des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA). C'est le cas pour des aides directes déterminées par chaque conseil social, comme c'est le cas pour l'aide au paiement des droits d'inscription et de la contribution en cas de nécessité sur la base d'une décision individuelle.

Monsieur le Député, vous avez cité la date du 15 juin comme étant une date clé pour obtenir des données relatives à la population étudiante. Cette date constitue en effet l'échéance à laquelle les commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur communiquent les données relatives à la régularité et la finançabilité des étudiants pour l'année en cours. Les commissaires et les délégués du gouvernement devaient donc me transmettre hier les données relatives à l'année 2024-2025. Je n'ai évidemment pas encore pu en prendre connaissance. Ces données permettront de mesurer combien d'étudiants non ressortissants de pays de l'Union européenne se sont acquittés d'un droit d'inscription spécifique ou d'un droit majoré en 2024-2025 et d'évaluer l'évolution des inscriptions au cours des prochaines années.

Les établissements d'enseignement supérieur ont généralement clôturé les demandes d'inscription des étudiants issus de pays situés hors de l'Union européenne et finalisent actuellement le traitement de ces demandes d'admission, et ce, à quelques exceptions près, notamment pour les ESA qui disposent d'un calendrier d'admission particulier. Les tendances actuelles ne montrent pas une diminution du nombre de demandes d'inscription. Le Service des équivalences de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) ne constate pas non plus de diminution du nombre de demandes d'équivalence. Toutefois, je ne tirerai pas de conclusions trop hâtives: entre le nombre d'étudiants qui introduisent une demande, le nombre d'étudiants qui répondent aux conditions et le nombre d'étudiants qui arrivent effectivement sur notre territoire pour poursuivre leurs études, il existe des déperditions importantes.

Je n'ai d'ailleurs jamais caché ici, en commission, qu'en raison de l'existence des mesures transitoires, il était possible que des établissements d'enseignement supérieur ne parviennent pas, lors de la première année, à compenser entièrement la diminution de 6,5 millions d'euros de l'allocation de compensation relative aux droits d'inscription réduits et au gel du minerval. Le nouveau système instauré nécessite également que les établissements d'enseignement supérieur adaptent progressivement leur politique d'accueil des étudiants internationaux.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, j'entends vos inquiétudes concernant la politique américaine, mais pas concernant celle du gouvernement belge, qui va pourtant clairement dans le même sens. Vous me permettrez de souligner cette incohérence.

Vous dites que le nombre d'inscriptions n'a pas diminué. C'est une information importante, mais j'aimerais disposer des chiffres précis le plus rapidement possible.

Je tiens à m'assurer que l'une des mesures phares de votre gouvernement, à savoir faire davantage contribuer les étudiants, ne soit pas une promesse appliquée à la hussarde pour trouver une solution en début de mandature, mais un projet cohérent, pensé et équilibré.

Votre décision pourrait engendrer deux effets négatifs. Le premier est une diminution du nombre d'étudiants inscrits. Ce n'est visiblement pas le cas, mais nous verrons si cela se confirme dans la durée. Le deuxième effet négatif est le risque de faire perdre des moyens financiers à l'enseignement supérieur, alors même que nous dénonçons le fonctionnement en enveloppe fermée, la précarité étudiante et le manque de soutien nécessaire à notre enseignement supérieur.

1.14 Question de M. Octave Daube, intitulée «Quel plan du gouvernement pour les subsides sociaux des établissements?»

M. Octave Daube (PTB). – La précarité étudiante est un véritable fléau qui touche des dizaines de milliers d'étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle a un impact très concret sur la réussite des étudiants, les forçant très souvent à avoir des jobs étudiants ainsi qu'à augmenter le nombre de leurs jobs et de leurs heures de travail. Cela met parfois leurs études en péril, en particulier en période d'examens.

Lors de la précédente réunion de notre commission, le bureau d'études Deloitte nous a présenté son rapport sur les subsides sociaux des établissements. Dans le même temps, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) nous a envoyé par mail sa vision sur la question.

Le groupe PTB et moi-même pensons que les politiques sociales des établissements sont aujourd'hui une aide indispensable, que ce soit de manière directe en aidant des étudiants de façon individualisée ou de manière indirecte en rendant certains services de l'université moins chers pour les étudiants. En effet, ces aides permettent aux étudiants d'être soutenus dans leurs études, alors qu'ils ne remplissent parfois pas toutes les conditions pour obtenir une bourse ou que le montant de cette bourse est insuffisant.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance des rapports de Deloitte et de la vision de de la FEF? Quelles conclusions en tirez-vous? Votre gouvernement travaille-t-il à une réforme des subsides sociaux? Si oui, que contiendra cette réforme? Quel calendrier souhaitez-vous poursuivre?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, vous me demandez si j'ai pris connaissance d'un rapport qu'a commandé le gouvernement. Il s'agit du même rapport que je vous ai proposé de découvrir au sein de cette commission, puisqu'il vous a été présenté récemment! Évidemment, j'en ai pris connaissance! Les résultats de ce rapport mettent en évidence des modes de fonctionnement différents en fonction des établissements, qui s'expliquent par la situation géographique ou le type d'enseignement de l'établissement.

Je travaille sur l'écriture d'une circulaire destinée aux conseils sociaux, visant à rappeler l'ensemble des possibilités des aides sociales garanties légalement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai aussi pris connaissance du dossier de la FEF sur le futur de la politique sociale étudiante. Cette analyse n'apporte aucun élément neuf. Je continue de travailler sur la réforme des allocations d'études et sur l'interconnectivité qui doit absolument exister entre les différents types d'aides auxquelles les étudiants peuvent prétendre.

La semaine dernière, j'ai reçu au sein de mon cabinet plusieurs représentants des associations qui m'ont interpellée à travers l'appel «*La précarité sociale des élèves et étudiants appelle à des actions urgentes*» que leur collectif a lancé en février dernier. Nous avons eu l'occasion de discuter de leurs préoccupations

autour de la précarité étudiante et je leur ai exposé les différents chantiers en cours, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises dans cette commission.

Pour rappel, une conférence interministérielle (CIM) se tiendra le 25 juin prochain. Nous avons demandé la création d'un groupe de travail spécifique dédié à la lutte contre la précarité étudiante pour trouver des solutions avec les autres entités fédérées. En effet, tous les leviers ne sont pas entre nos mains. Pour le reste, vous devrez attendre la rentrée pour y voir plus clair.

M. Octave Daube (PTB). – Je supposais bien que vous aviez lu le rapport de Deloitte, Madame la Ministre-Présidente. Je voulais savoir si vous aviez pris connaissance de l'analyse de la FEF, mais j'avoue que j'aurais dû formuler ma question autrement. Je note que vous allez bientôt diffuser une circulaire. Si je comprends bien, aucune réforme n'est prévue pour ce qui est des subsides sociaux des établissements. Il y aura par contre bel et bien une réforme des bourses d'études.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de M. Jean-Pierre Lepine à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Bâtiments scolaires équipés de chaudières à mazout», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 15h25.